

Bruxelles, le 24 mars 2021

Communication aux Services d'Accueil
d'Enfants

Département Accueil
Direction Accueil Petite enfance
Service Administration
MVV 63/21018/04
Votre correspondant : VANVLASSELAER MICHAËL
☎ : 02/542.15.77 📠 : 02/542.14.89
✉ : michael.vanlasselaer@one.be

Madame, Monsieur,

Concerne : modalités de subventionnement pour les absences des accueillantes et du personnel social dans le cadre de la vaccination covid 19/ année 2021.

Avec la campagne de vaccination contre le covid 19 se pose la question du subventionnement des membres du personnel et des accueillantes subventionnées durant leur absence pour se faire vacciner.

Afin de soutenir la vaccination du personnel des milieux d'accueil, l'Office a pris, pour cette année 2021, les mesures suivantes en matière de subventions de sorte à éviter que le personnel qui se fera vacciner durant son temps de travail n'en soit financièrement pénalisé.

En ce qui concerne les membres salariés du personnel des services d'accueil d'enfants, à savoir les travailleurs sociaux et les accueillantes salariées, l'ONE maintiendra le subventionnement de leurs prestations habituelles durant leur(s) absence(s) au motif de la vaccination pour autant que le personnel reste à charge de son employeur durant potentiellement la journée ou les deux jours d'absence (selon que le type de vaccin nécessite une ou deux injections).

Concernant les accueillantes d'enfants conventionnées, lesquelles ne perçoivent en principe leurs indemnités d'accueil que sur base des présences effectives des enfants, nous vous demandons de leur octroyer, pour la ou les deux journées d'absence au cours desquelles elle se seront faite vacciner, l'intégralité de leurs indemnités d'accueil sur base des présences prévues dans le contrat d'accueil,

L'Office subventionnera les UTT sur base des présences prévues sans aucune déduction de la PFP ainsi que les frais administratifs pour les services.

Pour ce faire, nous vous demandons de compléter, dans le relevé de la demande de subside du trimestre concerné, une ligne spécifique pour la (les) journée(s) d'absence de l'accueillant(e) en assimilant les absences des enfants comme étant des présences avec une participation financière nulle.

Par ailleurs, nous vous saurions gré de sensibiliser l'ensemble de votre personnel, en ce compris et surtout les accueillantes salariées ou conventionnées, à l'importance de la vaccination, sachant bien entendu que le choix de se faire vacciner relève d'une décision personnelle.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute demande éventuelle de renseignements complémentaires (02/542.15.77).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Michaël VANVLASSELAER,
Directeur